

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE



DE LE QUESNOY

59530

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017

Etaient présents :

Mme LESNE M.S., Mme AUBIN D., Mme PLICHON B., M. MARTEAU A., Mme DECLERCK A., M. GOUGA A., Mme DEGRAEVE S., M. LEFEBVRE D., Mme LECLERCQ M., M. BERTINCHAMPS G., Mme IVANOVA-SARAZIN E., M. PETITBERGHIEN J.F., Mme DUBRUNFAUT A., M. DUREUX F., Mme SELVEZ M., M. BONIFACE P. - M. RAOULT P. Mme BURLION M.-J., M. MERCIER M., Mme DEFONTAINE C., M. WILLIAME D., Mme GRUSON E, M. BEAUBOUCHER F.

Procurations :

M. ZDUNIAK D. (adjoint ayant donné pouvoir à Mme LESNE M.S.) – Mme POTTIEZ D. (conseillère municipale ayant donné pouvoir à Mme DEGRAEVE S.) – Mme DE MEYER A. (conseillère municipale ayant donné pouvoir à M. BEAUBOUCHER F.) - M. DEVILLERS F. (conseiller municipal ayant donné pouvoir à M. GOUGA A.) – M. COLPIN J. (conseiller municipal ayant donné pouvoir à Mme BURLION M. J.) – Mme HENRY M. A. (conseillère municipale ayant donné pouvoir à Mme PLICHON B.)

Excusés :

M. ZDUNIAK Daniel – Mme POTTIEZ Dorothée – Mme DE MEYER Amélie – M. DEVILLERS Frédéric – M. COLPIN Jérôme – Mme HENRY Marie-Antoinette

Secrétaire de séance : Mme DEGRAEVE Sonia

Présidente de séance : Mme LESNE Marie-Sophie

QUESTION N°1 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur BERQUET a informé Madame le Sous-préfet de sa démission du Conseil Municipal de LE QUESNOY au 1^{er} avril 2017.

En application de l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame QUINCHON épouse HENRY Marie-Antoinette qui appartient à la liste « Ensemble pour LE QUESNOY » a donc été invitée à siéger en qualité de conseiller municipal.

Compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du code électoral Madame QUINCHON HENRY Marie-Antoinette est donc installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal tenant compte de cette installation sera modifié.

QUESTION N°2 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE M. BERQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au maire et fixant leur nombre à huit,

Vu l'arrêté municipal 3/798 en date du 1^{er} avril 2014 portant délégation de fonction du maire à Monsieur BERQUET Yves-André, délégué pour exercer les fonctions relevant de l'Environnement, les espaces verts, remparts, propreté, embellissement, jardins ouvriers, agenda 21,

Vu la lettre de Monsieur BERQUET Yves-André en date du 24 mars 2017 adressée à Madame le Sous-préfet sous couvert de Madame le Maire, demandant sa démission de ses fonctions d'adjoint au maire à compter du 1^{er} avril 2017 acceptée par le représentant de l'Etat,

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur BERQUET Yves-André par l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre des adjoints à huit conformément à la délibération en date du 28 mars 2014
- Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint :
 - soit il prend rang après tous les autres
 - soit le Conseil Municipal décide qu'il occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art L 2122 -10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De maintenir le nombre d'adjoints au maire à huit
- De désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue
- Que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant soit en l'espèce le rang de 3^{ème} adjoint

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire (art L 2122-4, L 2122-7 et L2122-7-1 et M 2122-7-1 du CGCT).

Après désignation de deux assesseurs, Monsieur Michel MERCIER et Madame Sonia DEGRAEVE et appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

29 votes sont exprimés : 19 pour et 10 blancs.

Madame Martine LECLERCQ est élue, 3^{ème} adjointe.

QUESTION N°3 : INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS

Vu l'article 2122-18 du CGCT qui permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

"Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal".

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Considérant que l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 36 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux, de leur mandat, fixe automatiquement au taux plafond le taux des indemnités de fonction allouées aux maires

Considérant que l'assemblée lors de ses séances en date des 11 avril 2014 et 15 septembre 2015 a décidé de verser une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que par délibération en date du 30 mai 2016, l'indemnité de fonction du maire a été maintenue au taux de 49 de l'indice 1015 et les autres indemnités de fonction au taux de 21 pour les adjoints et 4.6 pour les conseillers municipaux délégués,

Considérant que les indemnités de fonction des élus sont fixées sur l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

Considérant que cet indice brut terminal est passé de 1015 à 1022 au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2016 faisait expressément référence à l'indice 1015,

Il est proposé à l'assemblée de modifier cette délibération en en mentionnant plus de pourcentage de l'indice brut mais seulement l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision afin de ne plus avoir à délibérer.

Madame le Maire propose compte tenu des délégations occupées par les adjoints et des conseillers municipaux délégués de maintenir le tableau des indemnités comme suit et précise qu'il n'y a pas de changement sur le montant des rémunérations.

NOM - Prénom	Fonction	Pourcentage de l'indice brut 1015 (majoration de 15 % pour le maire et les adjoints : commune chef-lieu de canton)	Taux maximum dans la limite de l'enveloppe globale Pour info
LESNE Marie-Sophie	Maire	49	55
AUBIN Delphine	Adjointe	21	22
ZDUNIAK Daniel	Adjoint	21	22
LECLERCQ Martine	Adjointe	21	22
PLICHON Bernadette	Adjointe	21	22
MARTEAU Aurélien	Adjoint	21	22
DECLERCK Axelle	Adjointe	21	22
GOUGA Amar	Adjoint	21	22
DEGRAEVE Sonia	Adjointe	21	22
IVANOVA Eléna	Conseillère Municipale déléguée	4.6	6
DEVILLERS Frédéric	Conseiller Municipal délégué	4.6	6

- Précise que l'indemnité de chef-lieu de canton est maintenue actuellement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

QUESTION N°4 : COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur BERQUET Yves-André faisait partie des commissions suivantes

- Travaux, bâtiments communaux, voiries, réseaux
- Ville handicap
- Urbanisme, PLU
- Affaires Générales, Gestion des Ressources Humaines, Sécurité Publique, Sécurité Routière, Service à l'usager, Manifestations Patriotiques
- Commission accessibilité

Et vice-présidence de la Commission Environnement, Espaces Verts, Remparts, Propreté, Embellissement, Jardins ouvriers où il sera remplacé par l'adjoint élu pour lui succéder.

Il est proposé à l'assemblée de revoir le tableau des commissions municipales en y intégrant Madame HENRY qui a souhaité siéger dans les commissions suivantes : environnement, espaces verts, ville handicap, commerce, aînés fêtes et cérémonies

Madame GRUSON a demandé à intégrer la commission Action Sociale.

Les commissions municipales sont modifiées comme suit :

COMMISSIONS MUNICIPALES	Présidente	Vice-président	Membres
Travaux, bâtiments communaux voiries, réseaux	Marie-Sophie LESNE	GOUGA Amar	DUREUX Fabrice DEVILLERS Frédéric MARTEAU Aurélien LECLERCQ Martine BONIFACE Pierre BERTINCHAMPS Gérard BURLION Marie-José WILLIAME Daniel
Sports	Marie-Sophie LESNE	ZDUNIAK Daniel	DEVILLERS Frédéric LECLERCQ Martine PLICHON Bernadette BEAUBOUCHER François DUREUX Fabrice DECLERCK Axelle WILLIAME Daniel MERCIER Michel
Aînés, Fêtes et Cérémonies	Marie-Sophie LESNE	PLICHON Bernadette	DUBRUNFAUT Anne-Marie SELVEZ Monique BERTINCHAMPS Gérard LECLERCQ Martine LEFEBVRE Denis DE MEYER Amélie HENRY Marie Antoinette

			PETITBERGHIEN J. François DEFONTAINE Christiane RAOULT Paul
Environnement, Espaces Verts, Remparts, Propreté, Embellissement, Jardins Ouvriers,	Marie-Sophie LESNE	LECLERCQ Martine	DUREUX Fabrice HENRY Marie-Antoinette LECLERCQ Martine BERTINCHAMPS Gérard DEVILLERS Frédéric MARTEAU Aurélien GOUGA Amar DEFONTAINE Christiane RAOULT Paul GRUSON Elisabeth
Culture	Marie-Sophie LESNE	DECLERCK Axelle	IVANOVA SARAZIN Elena AUBIN Delphine MARTEAU Aurélien PLICHON Bernadette GOUGA Amar LECLERCQ Martine DEFONTAINE Christiane COLPIN Jérôme GRUSON Elisabeth
Commerce, Artisanat, Tourisme,	Marie-Sophie LESNE	MARTEAU Aurélien	BEAUBOUCHER François PETITBERGHIEN J. François POTTIEZ Dorothee DUREUX Fabrice IVANOVA SARAZIN Elena DEVILLERS Frédéric BURLION Marie-José MERCIER Michel GRUSON Elisabeth
Action Sociale	Marie-Sophie LESNE	DEGRAEVE Sonia	LECLERCQ Martine SELVEZ Monique PLICHON Bernadette DEVILLERS Frédéric DE MEYER Amélie ZDUNIAK Daniel DEFONTAINE Christiane BURLION Marie-José GRUSON Elisabeth
Ville handicap	Marie-Sophie LESNE	Marie-Sophie LESNE	LECLERCQ Martine HENRY Marie-Antoinette ZDUNIAK Daniel DE MEYER Amélie LEFEBVRE Denis BONIFACE Pierre WILLIAME Daniel MERCIER Michel GRUSON Elisabeth

Urbanisme, PLU	Marie-Sophie LESNE	Marie-Sophie LESNE	MARTEAU Aurélien DEVILLERS Frédéric DUREUX Fabrice ZDUNIAK Daniel GOUGA Amar SELVEZ Monique RAOULT Paul MERCIER Michel GRUSON Elisabeth COLPIN Jérôme
Jumelages, CMJ	DECLERCK Axelle	IVANOVA SARAZIN Elena	MARTEAU Aurélien AUBIN Delphine LEFEBVRE Denis PETITBERGHIEN J. François DEVILLERS Frédéric BURLION Marie-José RAOULT Paul GRUSON Elisabeth
Communication	Marie-Sophie LESNE	POTTIEZ Dorothée	MARTEAU Aurélien LECLERCQ Martine DEVILLERS Frédéric DECLERCK Axelle AUBIN Delphine COLPIN Jérôme DEFONTAINE Christiane GRUSON Elisabeth
Vie des Quartiers	DEGRAEVE Sonia	LECLERCQ Martine	ZDUNIAK Daniel POTTIEZ Dorothée DEVILLERS Frédéric DECLERCK Axelle DE MEYER Amélie BURLION Marie-José MERCIER Michel GRUSON Elisabeth
Finances, Marchés Publics	Marie-Sophie LESNE	AUBIN Delphine	ZDUNIAK Daniel DEVILLERS Frédéric MARTEAU Aurélien LEFEBVRE Denis LECLERCQ Martine BONIFACE Pierre BURLION Marie-José MERCIER Michel + les adjoints
Affaires Scolaires, Enfance, Petite Enfance	Marie-Sophie LESNE	AUBIN Delphine	POTTIEZ Dorothée IVANOVA SARAZIN Elena MARTEAU Aurélien SELVEZ Monique PLICHON Bernadette DE MEYER Amélie COLPIN Jérôme MERCIER Michel GRUSON Elisabeth

Affaires Générales, Gestion des Ressources Humaines, Sécurité Publique, Sécurité Routière, Service à l'utilisateur, Manifestations Patriotiques	Marie-Sophie LESNE	ZDUNIAK Daniel	DEGRAEVE Sonia LECLERCQ Martine DEVILLERS Frédéric BERTINCHAMPS Gérard PETITBERGHIEN J.-François WILLIAME Daniel RAOULT Paul GRUSON Elisabeth
Logements	Marie-Sophie LESNE		ZDUNIAK Daniel DEGRAEVE Sonia GOUGA Amar (suppléant HENRY M. A.) DEVILLERS Frédéric (suppléant LECLERCQ M.) DEFONTAINE Christiane (suppléant WILLIAME D.) GRUSON Elisabeth
Commission accessibilité	Marie-Sophie LESNE		WEILL Daniel PETRICK Pascale HOTTE Mélanie BATOULA Aline FERREIRA Mickaël ZDUNIAK Daniel GOUGA Amar LECLERCQ Martine WILLIAME Daniel COLPIN Jérôme KLUR Jean-Marie MERCIER Michel LEGRAND Philippe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la modification du tableau des commissions municipales.

QUESTION N°5 : REPRESENTANTS DE COLLECTIVITE ET DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE

Remplacement de Monsieur Yves-André BERQUET par Madame Delphine AUBIN.

Il est rappelé à l'assemblée les délibérations du Conseil municipal en date des 11 avril 2014, 9 octobre 2015 et 29 septembre 2016 relatives à la composition du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Les membres désignés ou élus étant les mêmes pour ces deux instances.

Présidente

MME LESNE Marie-Sophie

COLLEGE ELUS

TITULAIRES

M. ZDUNIAK Daniel
M. BERQUET Yves-André
M. DEVILLERS Frédéric
M COLPIN Jérôme

SUPPLEANTS

M. MARTEAU Aurélien
Mme LECLERCQ Martine
M. GOUGA Ammar
Mme BURLION Marie-José

COLLEGE EMPLOYES
TITULAIRES

MME DUPONT Sophie
M DELEBECQUE Patrick
M. DELCROIX Gilles
M. LASSELIN Francis

SUPPLEANTS

M. RENAUX David
M. BETHEGNIES Christophe
M. VILET Roger
M. FABRE Gérard

Suite à la démission du Conseil Municipal de Monsieur BERQUET Yves André, membre titulaire du collège des élus, il est proposé à l'assemblée la désignation d'un nouveau membre titulaire conformément au décret n°2001-49 du 16 janvier 2001 - art. 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne Madame AUBIN Delphine pour le remplacement de M BERQUET Yves-André
- Indique que le collège élus du Comité Technique et du municipal et du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sera désormais composé des membres suivants

Présidente

MME LESNE Marie-Sophie

M. ZDUNIAK Daniel
Mme AUBIN Delphine
M. DEVILLERS Frédéric
M .COLPIN Jérôme

M. MARTEAU Aurélien
Mme LECLERCQ Martine
M. GOUGA Ammar
Mme BURLION Marie-José

QUESTION N°6 : PROJET D'EXTENSION DU BIEN SERIEL « FORTIFICATIONS DE VAUBAN » INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO A LA VILLE DU QUESNOY – ADHESION DE LA VILLE DE LE QUESNOY A L'ASSOCIATION « RESEAU DES SITES MAJEURS DE VAUBAN » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

En 2008, 12 sites fortifiés par Vauban à la fin du 17ème siècle ont été inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

La Ville de Le Quesnoy, faisant alors partie d'un réseau concurrent, n'avait pas bénéficié de ce classement malgré la reconnaissance unanime de sa valeur patrimoniale et de son système inédit de mise en eau, de sa représentativité eut égard à l'œuvre de Vauban et de son état de conservation exceptionnel.

L'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture avait d'ailleurs émis la recommandation à l'adresse de l'Etat Français de considérer la possibilité d'étendre ce bien sériel "fortification de Vauban" à la Ville de Le Quesnoy, à la citadelle de Lille et à une ville étrangère.

Madame le Maire a donc relancé cette démarche en mobilisant la Ville de Lille, la ville de Breisach-am-Rhein en Allemagne et l'association "Réseau des sites majeurs de Vauban". Conscients de l'importance de ce projet, ces partenaires y ont donné une suite favorable.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à s'engager dans la démarche d'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO pour les fortifications de la Ville, à adhérer au « Réseau des Sites Majeurs de Vauban », par le versement d'une cotisation annuelle (d'un montant de 3 552.12 € TTC pour 2017) et de désigner ses représentants dans les instances de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour et 1 abstention

- Autorise Madame le Maire à s'engager dans la démarche d'inscription sur la liste du patrimoine Mondial de l'UNESCO pour les fortifications de la Ville
- Autorise Madame le Maire à adhérer au "Réseau des Sites Majeurs de Vauban" avec le versement d'une cotisation annuelle.
- Autorise Madame le Maire à procéder à la désignation de ses représentants dans les instances de l'association comme suit :
 - Elu référent : Madame Marie-Sophie LESNE, Maire
 - Suppléante : Madame Axelle DECLERCK, adjointe au Maire déléguée à la culture et au jumelage
 - Référent technique : Monsieur Clément CARLIER, chargé de projets.

QUESTION N° 7 : FINANCEMENT DU PROJET DE REVALORISATION TOURISTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA BASE DE LOISIRS

Le projet de revalorisation touristique et environnementale de la base de loisirs de Le Quesnoy a connu d'importantes avancées durant l'année 2016. Ce début d'année 2017, la Commune a recruté un maître d'œuvre qui est chargé de concevoir cet important projet de revalorisation touristique et environnementale du site.

Cette mission de maîtrise d'œuvre est financée en partie par le Conseil Départemental du Nord à hauteur de 121 500 euros au titre de sa politique de soutien aux Projets Territoriaux Structurants (délibération du Conseil Départemental du 16 décembre 2016).

En outre, le Département du Nord, par délibération du 7 février 2017, a reconduit sa politique de soutien aux projets d'aménagement des communes et des intercommunalités, notamment à travers ce dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurants.

Le dispositif « PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS » s'adresse aux communes et EPCI à fiscalité propre et concerne plusieurs types de projets intercommunaux ou communaux d'investissement :

- un équipement structurant pour le territoire,
- un équipement et ses abords,
- plusieurs équipements en réseau, pouvant comprendre pour chacun d'eux une maîtrise d'ouvrage différente,
- un projet urbain global.

Le projet de requalification de la base de loisirs et de ses environs entre dans les critères de l'appel à manifestation d'intérêt. Le projet peut-être financé à hauteur de 40% du montant total HT des travaux avec une bonification de 10% en cas d'innovation sociale, technique, organisationnelle et économique...). En outre, le Conseil Départemental du Nord a déjà fait part de son intérêt pour ce projet étant donné la subvention accordée pour le financement de la mission de maîtrise d'œuvre.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à lancer ce projet de revalorisation touristique et environnementale de la base de loisirs de Le Quesnoy et de solliciter une subvention au Conseil Départemental du Nord à hauteur de 40% du montant total HT des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour et 2 abstentions

- Autorise Madame le Maire à lancer ce projet de revalorisation touristique et environnementale de la base de loisirs de Le Quesnoy
- Autorise Madame le Maire à solliciter le Département du Nord pour le financement à hauteur de 40% du montant total HT des travaux au titre de sa politique de soutien aux Projets Territoriaux Structurants.
- Sollicite l'accompagnement technique départemental.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget de la Commune.
- Autorise madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTION N°8 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D’UN POSTE D’AGENT D’ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement

Considérant qu’il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Considérant que la personne actuellement sur le poste d’attaché territorial peut bénéficier d’un avancement de grade cette année

Il est proposé à l’assemblée la création au 1^{er} juillet 2017 d’un poste d’attaché territorial principal à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

Considérant l’avis demandé au CTP,

- Décide la création d’un poste d’agent d’attaché territorial principal à temps complet
- Indique que cette nomination interviendra après avis du Comité Administratif Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

QUESTION N°9 : DELIBERATION RELATIVE A L’INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS – INSTAURATION DE L’IFCE

Madame le Maire informe l’assemblée que la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2017 relative à la mise en place de l’indemnité forfaitaire pour élections a fait l’objet d’une observation de la part des services préfectoraux en ce qui concerne l’article 1 rédigé comme suit « le montant de référence du calcul sera celui de l’IFTS de 2^{ème} catégorie assorti d’un coefficient qui pourra être attribué individuellement de 1 à 8 »

Il est demandé à l’assemblée de modifier cette délibération et de remplacer l’article 1 de la délibération du 3 février 2017 par la rédaction suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

Décide :

Article 1 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

- Bénéficiaires

Il est institué l’indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l’arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant de la filière administrative aux grades d’attaché territorial et d’attaché principal territorial.

La collectivité n’ayant pas institué l’Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaire pour le cadre d’emploi des attachés, il est proposé à l’assemblée de fixer le montant de référence sera celui de l’IFTS de 2^{ème} catégorie assorti du coefficient 8 et d’instituer l’indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire pour le cadre d’emploi des attachés au taux maximum.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, référendum et européennes, le crédit global affecté à l'IFCE, pour chaque tour d'élection, correspond au 1/12^e du taux moyen annuel d'IFTS de 2^eme catégorie multiplié par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'IFCE, assorti d'un coefficient multiplicateur que le conseil municipal doit déterminer (coefficient qui peut varier de 1 à 8), Le crédit global ainsi obtenu est réparti selon les critères propres à la commune en fonction du travail effectué lors du scrutin, sans que le montant individuel maximal ne puisse dépasser 1/4 du taux moyen annuel d'IFTS 2^eme catégorie institué dans la commune

- Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Madame le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits, *sans que le montant individuel maximal ne puisse dépasser 1/4 du taux moyen annuel d'IFTS 2^eme catégorie institué dans la commune*

QUESTION N°10 : VENTE DE FERRAILLES

A l'occasion de travaux, les services techniques procèdent à la récupération de métaux qui ne trouvent plus leur utilisation.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de vendre ces métaux à une entreprise spécialisée. Cette vente donnera lieu à un encaissement par l'émission de chèque ou d'un titre de recettes pour lesquels le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour permettre son encaissement.

Pour information, les Etablissements DERICHEBOURG de SAINT-SAULVE proposent la somme de 482.10 € pour 5 080 kg de ferrailles déjà récupérée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve ce travail de récupération et décide d'accepter les montants des achats qui seront proposés par la société concernée
- d'imputer cette recette au chapitre 70 du budget de la ville

QUESTION N°11 : CESSION DE VEHICULES

Vu les articles L.2241-1 et L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales

1) - Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente d'un véhicule appartenant à une commune qui sont hors service et cédés pour ferrailles en vue de leur destruction.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'après analyse du matériel, les services techniques proposent de vendre les véhicules hors services suivants pour destruction :

Le garage DUARTE propose pour un total de 1 300 €

1 – IVECO immatriculé 315 BBV 59	250 €
2 – BENNE RENAULT immatriculé 8162 TZ 59	100 €
3 – PEUGEOT PARTNER ISO 5256 2 R 59	150 €
4 – PEUGEOT PARTNER ISO 250 AFR 59	150 €
5 – SAMOURAI 4 X 4 - 3275 ZV 59	150 €
6 – SAMOURAI 4 X4 – 742 ATR 59	150 €
7 – BENNE LT VW DS-983-JG	200 €
8 – PEUGEOT CU – 196 XJ	150 €
9 – SCOOTER - AP 190 YS	50 €

Des propositions d'acquisition ont été formulées par :

2) – Considérant que la commune est propriétaire d'un tracteur FIAT immatriculé 756 YM 59 hors service pour lequel le montant des réparations est supérieur à la valeur du bien,
Considérant que le conseil est compétent pour décider que la vente de ce véhicule en panne, hors service

Monsieur CAUCHY Gérard domicilié rue du Château à Poix du Nord propose d'acheter le tracteur FIAT pour un montant de 3 000 € dans l'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable pour la cession de ces véhicules aux personnes ci-dessus
- Dit que les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget de la commune
- Indique que ces véhicules seront sortis de l'inventaire de la commune
- Autorise Madame le Maire à signer tout document et acte relatif à cette cession

QUESTION N°12 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE

Il est proposé à l'assemblée la modification des crédits inscrits au budget comme suit :

Section d'investissement - Dépenses			
Chapitre	Compte	Intitulé compte	Virement
020		Dépenses imprévues	- 79 500
Opération 134 Bâtiments communaux	2158/01	Matériel - outillage technique – (ponceuse rotative – fers de toupie)	+ 19 500
Opération 134 Bâtiments communaux	2313/01	Toiture et corniche Centre Lowendal	+ 45 000
Opération 134 Bâtiments communaux	2313/212	Toiture Chevray	+ 15 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte cette décision modificative

QUESTION N°13 : AJOUT D'UN NOM SUPPLEMENTAIRE SUR LE MONUMENT AUX MORTS

Madame le Maire expose que l'Association des Médaillés Militaires a attiré son attention sur l'absence du nom d'un déporté quercitain de la 2^{ème} Guerre Mondiale sur le Monument aux Morts : Monsieur Emile PLISSON (09.11.1896 – 09.12.1948).

Monsieur Emile PLISSON est un quercitain reconnu « Mort pour la France » au titre du conflit 1939-1945. Il était résistant pendant la 2^{ème} guerre mondiale dans le réseau OCM (Organisation Civile et Militaire). Il est mort des suites de maladie contractée en déportation d'où la reconnaissance par le Ministère des Anciens Combattants et Victimes de Guerre en date du 08/09/1950. La mention « Mort pour la France » est inscrite sur son acte de décès sur le registre de l'Etat Civil de la commune du QUESNOY.

Conformément aux usages établis depuis la 1^{ère} guerre mondiale, l'inscription d'un nom sur le Monument aux Morts se justifie lorsque le défunt, décédé au cours d'une guerre ou d'opérations assimilés à des campagnes de guerre est titulaire de la mention « Mort pour la France » et est né ou domicilié en dernier lieu dans la commune considérée.

Considérant que Monsieur Emile PLISSON remplit ces conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'inscrire le nom de Monsieur Emile PLISSON sur le Monument aux Morts de la Commune
- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires

QUESTION N°14 : ACQUISITION GITE ATC – CHEMIN DE GHISSIGNIES

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que l'Association Touristique des Cheminots dont le siège est à PARIS est propriétaire d'un immeuble appelé « Chalet Lucien Canal » situé sur une parcelle de terrain, propriété de la ville, à l'entrée du camping municipal du Lac Vauban.

Cet immeuble est mis à la disposition du Comité d'Entreprise des Cheminots du Nord Pas-de-Calais depuis 1960 par le biais d'une convention.

L'Association Touristique des Cheminots en accord avec le Comité d'Entreprise souhaite aujourd'hui se défaire de cet immeuble équipé de 20 lits, d'une salle de réunion, d'une cuisine, de sanitaires et chaufferie.

Compte tenu de son implantation sur le Camping, des demandes de location de groupe non satisfaites, de son état d'entretien, la cession de ce local à la ville représente une opportunité à saisir.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

Il est proposé au Conseil Municipal de formuler une offre à hauteur de 30 000 €, plus les frais, pour l'acquisition de ce bien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de procéder à l'acquisition du Chalet Lucien Canal si la proposition de 30 000 € retient l'attention de l'Association Touristique des Cheminots
- Autorise Madame le Maire à signer tout document ou acte relatif à cette cession

QUESTION N°15 : CESSION DE LA RESIDENCE LE BIVOUAC SITUEE AU ROI DU BOIS (LOCQUIGNOL)

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 29 janvier 2004, la commune a donné en location à la SA d'HLM PROMOCIL au moyen d'un bail emphytéotique pour 30 années des bâtiments situés sur la commune de LOCQUIGNOL – parcelle cadastrée section B1 37 sur 750 m² - à charge pour elle de réhabiliter le site et les bâtiments existants.

Par délibération en date du 18 mai 2006, la commune a accordé sa garantie pour le remboursement de l'emprunt contracté par la SA d'HLM PROMOCIL d'un montant de 560 000 € pour la réfection de ceux-ci.

Elle a par ailleurs autorisé la SA d'HLM PROMOCIL à louer ensuite l'ensemble des bâtiments à l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education (EPDSAE) et acté que dans le cas où ce dernier viendrait à être défaillant dans le règlement de loyers à la SA HLMDPROMOCIL, la ville de LE QUESNOY se substituerait au lieu et place de l'EPDSAE pour le paiement de toutes les sommes dues.

Le 30 septembre 2016 L'EPDSAE a décidé de rompre le bail signé avec la SA HLM PROMOCIL compte tenu d'une sous utilisation de ces locaux : hébergement limité à 9 places, problème d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, localisation des locaux et du moyen du loyer annuel.

Aux termes de multiples correspondances et de réunions avec la SA HLM PROMOCIL pour éviter :

la substitution de la ville de LE QUESNOY pour le versement du remboursement de l'emprunt soit au 1^{er} avril 2017 la somme de 441 417.87 €, un accord a été trouvé : la cession à l'euro symbolique par la commune de ces immeubles et l'annulation de la dette restant à courir et dégage la ville de tous les engagements pris antérieurement par Promocil.

Il est proposé à l'assemblée :

- La cession à l'euro symbolique de l'immeuble situé sur la parcelle B1 37 d'une superficie de 750 m² à LOCQUIGNOL à la SA HLM PROMOCIL
- Le désengagement de la commune de LE QUESNOY dans la convention relative au remboursement des loyers au lieu et place de l'EPDSAE
- Le désengagement de la commune dans la garantie d'emprunt octroyée à la SA HLM PROMOCIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 5 voix contre :

- décide la cession à l'euro symbolique de l'immeuble situé sur la parcelle B1 37 d'une superficie de 750 m² à LOCQUIGNOL
- Dit que la commune est désengagée de ses obligations de remboursement des loyers dus par l'EPDSAE
- Dit que la commune de LE QUESNOY est désengagée de ses obligations de la garantie d'emprunt accordé à la SA HLM PROMOCIL par délibération en date du 18 mai 2006
- Autorise Madame le Maire à signer tout document ou acte relatif à cette cession

Fait à Le Quesnoy, le 23 mai 2017



Marie-Sophie LESNE

Maire

Vice-présidente de la CCPM

Vice-présidente de la Région Hauts-de-France